



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 44 / E

Objet : Règlement du marché de Noël 2022 sur la commune de Cabriès

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n° 2022/027 du 15 mars 2022 portant révision de la tarification du domaine public ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser un marché de Noël 2022 autour de l'Oustau per touti au profit de ses habitants.

ARRETE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : La commune de Cabriès-Calas **organise** un marché de Noël 2022 sans obligation d'achat, qui se déroulera exclusivement les 2,3 et 4 décembre **2022 inclus**.

ARTICLE 2 : Cet événement est organisé par la municipalité de **Cabriès-Calas**. L'objectif est de favoriser la vie de la commune, en créant un moment convivial et festif au profit de la population. Outre des étals de vente de produits divers, il est prévu autour de ce marché diverses animations festives. Un règlement intérieur organisant cet événement a été mis en place. Il définit les conditions de participation des exposants.

ARTICLE 3 : Un règlement intérieur du marché de Noël 2022 est établi et sera scrupuleusement respecté. Il devra être transmis format papier et signé par tous les exposants qui seront autorisés à participer au marché de Noël 2022.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs; ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du pôle Culture, Sports et attractivité de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de

l'application informatique " Télérecours citoyen", accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Cabriès, le 24/05/2022

Le Maire



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Conseillère Métropolitaine déléguée
Membre du Bureau de la Métropole

Affiché / Notifié à le
Publié au RAA le